

**RAPPORT D'ACTIVITE 2017
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA DROME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Drôme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

L'endettement global de l'ensemble des dossiers examinés en 2017 en Drôme est de plus de 46 millions d'euros, dont 35,7 millions d'euros de dettes financières.

Par dossier, l'endettement moyen est de 43 954 € contre 42 782€ en Auvergne Rhône-Alpes. Cet endettement est tiré vers le haut par le poids de l'immobilier dans les dossiers de la Drôme.

Sans changement par rapport aux années précédentes la part de dossiers comportant des dettes immobilières est significativement plus élevée en Drôme 17% qu'au niveau régional 13%.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La diminution du nombre de dépôts de dossiers en 2017 s'est poursuivie pour la troisième année consécutive. Avec 1154 dossiers déposés au guichet de la Banque de France de la Drôme, le recul est cette année de près de 5%. Cette évolution est comparable à celle observée tant au niveau national que régional avec une baisse des dépôts respectivement de 7,1% et de 6,7%. Cette évolution résulte directement des effets législatifs successifs.

Le taux de redépôt des dossiers croit une nouvelle fois en 2017, de l'ordre de 1 point, représentant 44% des dossiers examinés, toutefois à un niveau inférieur aux taux de redépôt régional et national de 47%. Ces redépôts résultent soit de l'arrivée à leur échéance des plans élaborés précédemment en attente de la vente d'un logement notamment, et arrivés à échéance sans succès, soit de plans devenus inadaptés, suite à des changements dans la situation professionnelle ou familiale des surendettés.

La commission s'attache autant que possible à élaborer des mesures pérennes ainsi qu'en témoigne le faible taux de redépôts de dossiers après une première mesure de suspension d'exigibilité, en Drôme à 16%, contre 17% en région.

Recevabilité et orientation

Sur les 1154 dossiers déposés, 4,4% ont été clôturés avant la recevabilité essentiellement pour non complétude des dossiers malgré relance ou retrait demandé par le débiteur, contre 3,5% au niveau de la région et 3,4% au niveau national ; 6,4% ont été déclarés irrecevables, taux identique en région Auvergne Rhône Alpes et de 7,4 % au niveau national. Un tiers des dossiers déclarés irrecevables par la Commission l'ont été pour non-respect du plan précédent, 20% pour mauvaise foi du débiteur, 17% car le débiteur relevait

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

d'une procédure collective prévue par le code de commerce, 16% pour surendettement non avéré hors dettes professionnelles, et enfin 14% pour mesures en cours d'exécution dans le cadre d'une situation inchangée.

La Commission a par ailleurs rendu 1076 décisions d'orientation des dossiers : 564 dossiers ont été orientés vers une procédure de réaménagement des dettes et 512 vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire. La répartition entre ces deux orientations est tout à fait proche de celle de l'an dernier avec le maintien d'une volonté de la commission d'apporter des solutions pérennes aux situations rencontrées, en orientant notamment les dossiers présentant une capacité de remboursement négative immédiatement vers une procédure de rétablissement personnel sans mesure préalable de suspension de l'exigibilité des créances pendant 12 ou 24 mois.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

La structure des décisions de la Commission de la Drôme se différencie des données régionales ou nationales au niveau de la part des plans amiables représentant 14,1% des dossiers traités en Drôme contre 10,4% en région et 11,2% au niveau national.

Cette situation découle d'une proportion de dossiers avec biens immobiliers constituant la résidence principale plus importante dans notre département. La commission en ce sens a suivi les directives nationales qui visent à préserver autant que possible le logement des personnes en situation de fragilité.

Les mesures d'effacement de dettes restent élevées en lien avec des situations financières dégradées ne permettant pas de dégager de capacités contributives.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Comme les années précédentes, la Commission s'est attachée en 2017 à rechercher systématiquement la mise en place de solutions pérennes aux situations rencontrées.

Au total, toutes mesures confondues, le taux de solutions pérennes par rapport au nombre de dossiers traités a atteint le niveau historique de 85,22% après 83% en 2016 et 76% en 2015.

Les mesures provisoires, constituées des plans amiables courts et des mesures de suspension d'exigibilité, sont utilisées essentiellement pour permettre aux propriétaires immobiliers, de vendre leur bien lorsque cette hypothèse apparaît dans quelques cas préférable au maintien dans le logement.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	<p>Une réunion suite à la prise de fonction d'un nouveau magistrat au Tribunal d'Instance de Valence a eu lieu en janvier 2017.</p> <p>Elle a permis d'examiner les différentes problématiques tant du point de vue technique (traitement des recours, présentation et contenu des dossiers, etc) que réglementaire et juridique.</p> <p>En outre, les relations entre le secrétariat de la Commission et les greffes des tribunaux concernés, marquées par un excellent état d'esprit constructif et collaboratif, sont quasi quotidiennes.</p>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		<p>Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR sont matérialisées par un échange mensuel de fichiers sécurisés.</p>
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<p><i>Nombre de réunions 2</i></p> <p><i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i></p> <p>109</p>	<p>En raison de la volonté de la Commission de développer les partenariats avec la sphère sociale, (aide au dépôt et suivi budgétaire notamment), des réunions ont été organisées tout au long de l'année, ayant permis d'informer et de sensibiliser une centaine de travailleurs sociaux hors CLAS.</p>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<p><i>Nombre de réunions 1</i></p> <p><i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i></p> <p>150</p>	<p>La commission a poursuivi sa participation aux travaux de la Coordination Locale d'Action Sociale (CLAS) réunissant différents acteurs sociaux du Nord-Drôme (travailleurs sociaux, associations d'aide aux personnes, CAF, Pôle Emploi, État, etc.)</p>
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<p><i>Nombre de réunions 2</i></p> <p><i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i></p> <p>42</p>	<p>De nombreux échanges ont lieu régulièrement avec les associations, notamment lorsqu'elles apportent un concours aux débiteurs dans leur démarche (présentation des dossiers, explication de la procédure, etc). La commission a participé à deux réunions de formations auprès de deux associations en 2017.</p>
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de	2	<p>Une action de formation a été organisée à la MFR de Châteauneuf sur Isère au profit de 11 élèves en</p>

² (organisées ou participation)

formations effectuées (éducation nationale...)		BTS (ESF) De plus, comme chaque année, la Commission a animé une demi-journée de formation auprès de 21 étudiants de l'ESSE de Valence, également en BTS d'ESF.
---	--	--

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) De nombreux dossiers (entre 10 à 20 %) sont déposés incomplets auprès du secrétariat, des pièces indispensables à leur instruction étant manquantes. Ces dossiers, qui ne peuvent être pris en compte en l'état, et ne constituent donc pas au sens juridique une saisine de la Commission, font ainsi l'objet d'aller-retours avec les débiteurs, ce qui alourdit et retarde d'autant la mise en œuvre de la procédure. Cette situation s'explique par le besoin qu'éprouvent de nombreux débiteurs d'être aidés dans la constitution du dossier.
- 2) Actualisation des dettes : alors que les dettes bancaires font l'objet d'un arrêté des créances fixé au jour de la recevabilité, les dettes de charges courantes peuvent faire l'objet d'une actualisation tout au long du traitement du dossier lorsque les débiteurs sont dans l'incapacité de régler leurs charges. Il en va de même pour les impôts mis en recouvrement en cours de dossier, ou des cotisations d'assurance qui deviennent immédiatement exigibles pour leur totalité lorsque l'échéancier mensuel n'est plus respecté. L'application trop stricte de ce principe peut parfois générer, pour certains dossiers, des allongements de la procédure et l'élaboration de plans successifs non justifiés.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- 1) Dans un nombre croissant de dossiers, on constate des difficultés rencontrées par des débiteurs surendettés locataires de leur logement, ayant bénéficié précédemment d'un protocole d'apurement d'arriérés de loyers. En effet, la recevabilité de leur dossier entraîne réglementairement l'interdiction de continuer à honorer leur protocole. Cette disposition peut ainsi aboutir à une procédure d'expulsion. En outre, la PRP entraînant l'effacement total des dettes, la Commission ne peut pas alors réaménager la dette locative et éviter l'expulsion ; c'est pourquoi, lorsqu'il existe une capacité de remboursement, même très faible, ces dossiers font de plus en plus souvent l'objet de mesures recommandées avec réaménagement de la seule dette locative et effacement des autres dettes, plutôt que d'être orientés en PRP.
- 2) Dans certains cas, l'orientation en PRP, parfois de façon répétée pour un même surendetté, ne constitue pas une solution durable et définitive, dans la mesure où cette situation relève davantage de l'aide sociale que du surendettement au sens financier du terme.
- 3) Certains surendettés se retrouvent sans solution : les professionnels en activité, exclus de la procédure du surendettement en raison de leur statut, peuvent se voir refuser par le Tribunal de Commerce la mise en œuvre de la procédure collective en raison de l'absence de dettes professionnelles ; et les anciens professionnels avec des dettes RSI sont refusés à la fois par la Commission de surendettement, en raison du caractère professionnel de ces dettes, et par le tribunal de Commerce, qui considère que la dette RSI n'est pas une dette professionnelle. Cette difficulté, déjà ancienne, n'a toujours pas trouvé de solution à ce jour.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- 1) Si l'accompagnement social est assez fréquent au moment du dépôt des dossiers, consistant alors en une aide à la constitution de ceux-ci, il n'en va pas de même au niveau de la mise en œuvre du plan.
De ce point de vue, les évolutions législatives notamment contenues dans la loi bancaire de 2013 concernant la possibilité de recommander une mesure d'accompagnement budgétaire, n'ont pas encore produit tous leurs effets.

En outre, il pourrait être envisagé une intervention du banquier teneur de compte après l'élaboration des mesures de la Commission, afin de faciliter la mise en œuvre de celles-ci. En effet, dans un nombre significatif de dossiers, il est constaté la mise en échec des plans en raison de difficultés à la mise en place des moyens de paiement pour régler les créanciers.

Date : 15/02/2018

M. Philippe FLOUR,

Directeur de la Banque de France de la Drôme



Secrétaire de la Commission

pour M. Éric SPITZ,
Préfet de la Drôme *empêché*
Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur de Cabinet

Sabry HAMI
Président de la Commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2017³

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	1154	1212	-4,79
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	149	186	
• dont proportion de redépôts	44%	43%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	16%	10%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	1123	1158	-3,02
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	1055	1080	-2,31
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	128	157	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	51%	52%	
Dossiers irrecevables (A)	73	89	-17,98
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	1076	1106	-2,71
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	512	528	-3,03
• vers une procédure de réaménagement de dettes	564	578	-2,42
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	452	503	-10,14
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	436	488	-10,66
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	16	15	6,67
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	502	575	-12,7
Plans conventionnels conclus	158	173	-8,67
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	94	111	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	22	24	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	84	87	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	25	32	
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	344	402	-14,43

³ France métropole et hors métropole

• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	6	16	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	17	17	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	12	12	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	239	293	-18,43
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	77	111	-30,63
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	90	80	12,5
Autres sorties (E)	4	16	-75
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	1121	1263	-11,24
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	1	2	-50
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	706	593	19,06

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	10,97%	10,14%	11,07%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	40,23%	40,38%	36,90%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	14,09%	10,40%	11,19%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	9,37%	11,20%	12,20%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	21,32%	23,59%	23,44%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4,01%	4,30%	5,21%
Taux de solutions pérennes	85,22%	87,11%	85,75%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Nom géographique		Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
ALVERGNE-RHONE ALPES	Dettes financières	582 911,82	16321	73593	73,21%	35 715,45	87,70%	4,51
	Dont Autres dettes financières	14 641,97	10055	12823	1,84%	1 456,19	54,03%	1,28
	Dont Dettes financières consommation	286 692,42	14640	56279	36,01%	19 582,82	78,67%	3,84
	Dont Dettes financières immobilières	281 577,44	2435	4491	35,37%	115 637,55	13,08%	1,84
	Dettes de charges courantes	94 729,73	15420	63793	11,90%	6 143,30	82,86%	4,14
	Autres dettes	118 529,61	11080	25081	14,89%	10 697,62	59,54%	2,26
	Endettement global	796 171,16	18610	162467	100,00%	42 781,90	100,00%	8,73

Commission de surendettement des particuliers de la Drôme		Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Commission de surendettement des particuliers de la Drôme	Dettes financières	35 704,46	930	4153	77,14%	38 391,89	88,32%	4,47
	Dont Autres dettes financières	739,00	530	649	1,60%	1 394,34	50,33%	1,22
	Dont Dettes financières consommation	15 520,47	838	3164	33,53%	18 520,85	79,58%	3,78
	Dont Dettes financières immobilières	19 444,99	175	340	42,01%	111 114,20	16,62%	1,94
	Dettes de charges courantes	4 409,50	852	3183	9,53%	5 175,47	80,91%	3,74
	Autres dettes	6 169,39	597	1294	13,33%	10 333,99	56,70%	2,17
	Endettement global	46 283,35	1053	8630	100,00%	43 953,80	100,00%	8,20